



Si votre enfant a eu moins de 3 ans en 2019

ET

qu'il a été gardé en milieu d'accueil agréé

par l'ONE, kind en gezin, Kaleido-DG

(crèche, jardin d'enfants ou accueillante)

durant cette période, ceci peut vous intéresser !!!

Vous pouvez bénéficier d'une intervention pour ces gardes.

Le montant de l'intervention

Le montant est de **3 euros** par jour effectif d'accueil de l'enfant et par travailleur, avec un montant maximum de 600 €/an par enfant et par travailleur.

Si l'autre parent travaille dans une autre entreprise ou la même du secteur, il-elle aura également droit à cette intervention.

Pour bénéficier de cette intervention :

Vous devez avoir une ancienneté d'au moins 12 mois à la date du 31/12/2019, et ce dans le secteur (CP 311/202/312). Si vous avez travaillé dans plusieurs entreprises, vous devrez soumettre les preuves d'occupation.

Vous devez aussi remettre une copie de l'attestation de garde que vous recevez pour remplir votre attestation fiscale.

Si c'est la première demande, un acte de naissance doit aussi être fourni.

Comment bénéficier de cette intervention?

Si vous êtes dans les conditions, faites la demande à votre employeur, en joignant les documents adéquats, et il adressera le dossier au fonds social.

Quand introduire le dossier ?

Attention, les demandes doivent être introduites **entre le 1er mai et le 31 août au plus tard auprès de l'employeur.**



Plus d'informations ?

Contactez votre délégation syndicale CNE !

Consultez notre site : <https://www.lacsc.be/cne> (page commerce) et toutes les informations sur la prime.

Suivez nous également sur la page facebook CNECOMMERCE

